



P.P. CH-1951
Sion

Poste CH SA

Monsieur Guy Parmelin
Chef du Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la
recherche DEFR
Palais fédéral est
3003 Bern



Date **22 NOV. 2023**

Révision des ordonnance 1 et 3 relatives à la loi sur le travail (Système d'information et de documentation de la Confédération pour la mise en œuvre et l'exécution de l'obligation d'utiliser soigneusement les produits chimiques sur le lieu de travail)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions pour votre invitation du 1^{er} septembre 2023 relative à l'objet cité en référence et vous faisons part ci-après de la prise de position du Gouvernement valaisan.

La création d'une base légale pour l'application informatique SICHEM est nécessaire et la précision, dans l'OLT 3, de l'obligation déjà existante, d'utiliser soigneusement des produits chimiques au travail assure une mise en œuvre correcte et uniforme par les entreprises concernées et les organes d'exécution.

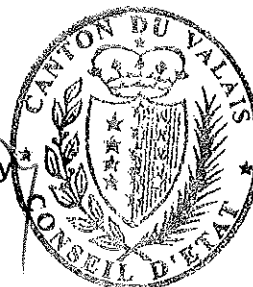
Le canton du Valais souscrit par conséquent à la révision proposée.

En vous remerciant de nous avoir donné l'opportunité de nous déterminer sur le projet présenté, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Christophe Darbellay



La chancelière


Monique Albrecht

Copie : info.ab@seco.admin.ch